

ACQUITTEMENT DE SIMONE GBAGBO PAR LA COUR D'ASSISES D'ABIDJAN: ENTRE INDEPENDANCE DE LA JUSTICE ET PIROUETTE POLITIQUE POUR SAUVER LES MEUBLES.

L'OIDH a observé le procès en entier, grâce au soutien de Trustafrica et de American Jewish World Service (AJWS).

Simone Gbagbo, épouse de l'ancien chef d'Etat Ivoirien Laurent Gbagbo est poursuivie depuis dix mois pour des faits de crime contre l'humanité par la justice Ivoirienne, après sa condamnation à vingt ans d'emprisonnement en 2016 pour des faits d'atteinte à la sûreté de l'Etat, toujours en lien avec la crise post-électorale de 2010-2011 en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, elle fait l'objet d'un mandat d'arrêt depuis Février 2012 pour quatre chefs de crimes contre l'humanité, qui seraient survenus dans la même période de la crise post-électorale, par la Cour Pénale Internationale. L'Etat de Côte d'Ivoire rechigne à la transférer au prétexte qu'elle peut être jugée au niveau local pour les mêmes faits. Dans le même temps, son époux Laurent Gbagbo et le leader de la jeunesse patriotique, Charles Blé Goudé, sont en procès devant la CPI depuis le 28 Janvier 2016.

Biens malins ceux qui auraient pu prédire l'acquittement de l'ex première dame de Côte d'Ivoire tant il était évident que le décor planté et le déroulement des procédures inclinaient vers la quasi-certitude d'une énième condamnation pour Simone Gbagbo. Déjà condamnée à vingt ans d'emprisonnement l'année dernière pour des faits d'atteinte à la sûreté de l'Etat, toujours en lien avec la crise post-électorale de 2011, elle était encore poursuivie depuis plus de dix mois pour des faits de crimes contre l'humanité survenus dans la même période. Ce procès s'est étalé dans le temps, allant de reports en reports, émaillés par des épisodes d'impasse dans la procédure. Contre toute attente, il est prononcé l'acquittement de Simone Gbagbo ; Cette décision intervient à un moment où les avocats commis d'office se sont retiré du procès pour des irrégularités dans la procédure. La décision rendue pourrait être interprétée sous deux angles.

Dès l'entame, la procédure semble avoir été conduite d'une manière jugée expéditive et bien souvent non contradictoires par les avocats de la défense de

Mme Gbagbo et des ONG des Droits de l'Homme dont la FIDH et ses ligues affiliées. En conséquence, la FIDH a renoncé à observer le procès. Les avocats de la défense, après avoir dénoncé de nombreuses atteintes aux droits de la défense, se sont finalement retirés de la procédure en fin 2016. Les nouveaux avocats commis d'office, se sont eux aussi retirés de la procédure en février 2017. Ces deux collègues dénonçaient entre autre le non-respect des Droits de la défense, la non communication de pièces dans les délais, le refus de la Cour d'auditionner certains témoins clés présentés par la défense, la non prise en compte par la cour de certaines exceptions de procédures et fin de non-recevoir soulevées pourtant in limine litis, la composition même de la Cour, etc... Face à quoi la Cour a passé outre, proposant des moyens de substitution pas toujours appréciés.

LA JUSTICE IVOIRIENNE A-T-ELLE A TRAVERS CETTE DECISION D'ACQUITTEMENT REVENDIQUE SON INDEPENDANCE?

Au final, la décision rendue au soir du mardi 28 mars 2017 acquitte Simone Gbagbo là où le parquet général avait requis l'emprisonnement à vie pour elle. En s'essayant (peut être naïvement) à l'analyse juridique, on peut dire au prime abord que ceci serait sans doute la résultante d'un dossier d'accusation mal monté et mal ficelé par endroits, avec des témoignages à charge contradictoires et insuffisants à la mesure des crimes reprochés. La nature grave de ces crimes aurait commandé, dans l'intérêt de la recherche de la vérité et des victimes, que l'accusation mette beaucoup plus de rigueur dans ses éléments et dans l'alignement de ses témoignages en vue d'établir le lien entre Simone Gbagbo et les faits. Il est à se demander à quoi auront finalement servi les cinq années d'instruction (2011-2016), et l'argent y englouti, si le dossier de l'accusation a manqué par moments de consistance pour un procès si médiatisé et à forts enjeux pour la réconciliation nationale.

Dans ce contexte, le déroulement de ce procès laisserait planer un doute légitime sur la responsabilité de l'accusée. Or, suivant le principe général de procédure pénale qui veut que le doute profite toujours à l'accusé, ce serait naturellement et à bon droit que les juges de la Cour ont incliné vers un acquittement. D'ailleurs, dans le même contexte, toute juridiction aurait dû agir par la pareille car enfin la charge de la preuve appartient à la partie poursuivante. Faute par elle d'avoir suffisamment démontré la responsabilité de

l'accusée, celle-ci devrait être acquittée. Et à ce titre, il faudrait s'engager à saluer la décision de cette juridiction qui a su ne coller qu'au droit et aux faits, en tous cas à la mesure des preuves à elles présentées. Ceci serait du reste un gage d'indépendance des magistrats qui composaient la cour, là où plusieurs observateurs y voyaient un procès déjà pipé. L'espoir serait donc naissant de la possibilité pour la justice Ivoirienne de prendre ses responsabilités et de fonctionner en toute indépendance.

Dans cet ordre d'idée, il est incompréhensible que certains observateurs parlent alors d'échec dans la lutte contre l'impunité. Une telle analyse présupposerait que l'objet de ce procès était de condamner systématiquement l'accusée, nonobstant les principes sacro-saints de la présomption d'innocence et du procès équitable. A s'en tenir aux écrits de Cicéron, l'objet de la justice n'est pas de condamner ni d'acquitter qui que ce soit, mais bien plus de rechercher et établir la vérité; ou du moins de se rapprocher de la vérité.

A preuve, dans notre système de tradition juridique romano germanique, les règles de procédure pénale, qui sont un mélange des deux types dits "accusatoires et inquisitoires", l'enquête, l'instruction préparatoire et définitive se font à charge et à décharge pour situer les responsabilités par rapport aux faits, et rien que les faits prouvés et contradictoirement débattus. A fortiori, dans un contexte de sortie de crise et de justice de transition, la tâche de la justice ivoirienne s'avère plus délicate de rechercher la vérité, pas nécessairement celle qui fera plaisir à Mamadou ou à Binéta.

En effet, dans un contexte où la crise ivoirienne a causé plus de 3000 morts et encore plus de milliers blessés, les attentes vis à vis de la justice sont grandes en termes de situation des responsabilités et de réparations pour les victimes.

La démarche de recherche de la vérité, appliquée à notre contexte implique que si Simone Gbagbo n'est vraiment pas responsable de ces faits, il n'en demeure pas moins que ces faits ont tout de même été commis, avec des victimes causales. Dès lors, il y a bien quelqu'un qui a commis ces faits et qu'il faut rechercher. Et la justice ivoirienne (le parquet notamment) devrait poursuivre son travail, dans une démarche plus sérieuse cette fois, à **démontrer** davantage la responsabilité pénale de l'accusée Simone Gbagbo ou encore de rechercher d'autres éventuels responsables, à travers deux options: Soit le parquet général

se pourvoi en cassation pour contester la décision d'acquiescement, soit il élargit l'instruction et recherche d'éventuels auteurs.

Dans ce lot d'interrogations juridiques, une question demeure toujours à l'esprit ?

- Quel est l'impact de cette décision d'acquiescement sur les poursuites voulues par la CPI à l'encontre de Simone Gbagbo ?

Au prononcé de la décision d'acquiescement, la CPI, à travers son porte-parole, a estimé le 30 Mars 2017, que cette décision n'avait aucun impact sur le mandat d'arrêt de février 2012 car les faits visés étaient différents. Il a en outre rappelé à la Côte d'Ivoire son obligation de coopérer avec la Cour, en sa qualité d'Etat membre en transférant Simone Gbagbo à la Haye.

Une telle position mérite que l'on s'y arrête. Inexorablement, un impact certain se présente car en effet, les faits visés par le mandat lancé par la CPI contre Simone Gbagbo sont quasiment les mêmes que les faits qui ont été examinés pendant la procédure qui a conduit à son acquiescement en Côte d'Ivoire. Il s'agit, entre autres, de la marche réprimée de l'opposition le 16 Décembre 2010 devant la Télévision nationale, du bombardement du marché d'Abobo qui a conduit au meurtre de sept manifestantes civiles le 08 Mars 2011, des violences sexuelles commises par des soldats pro Gbagbo, dans lesquels Simone Gbagbo aurait engagé sa responsabilité pénale..

Ainsi, un transfèrement et un jugement de Simone Gbagbo par la CPI conduirait à une situation de *"bis in idem"* car jugée pour des faits similaires. En conséquence, les témoins et les victimes risquent d'être les mêmes personnes qui seront appelées devant la CPI que celles qui ont déjà déposé et témoigné à Abidjan. Cette situation serait préjudiciable aux intérêts de l'accusation et à la bonne administration de la justice en général.

Il aurait fallu, dès l'entame, situer de manière détaillée un cadre de coopération et de complémentarité entre la CPI et les poursuites au niveau national, au cas par cas, afin d'éviter de perdre du temps aux victimes et de l'énergie à la justice (nationale et internationale) sur les même faits et les mêmes personnes. Ceci

aurait permis une mutualisation des efforts afin de minimiser les erreurs de justice et les dossiers d'accusation mal ficelés. Faute de l'avoir fait, il aurait été plus simple pour la Côte d'Ivoire de transférer Simone Gbagbo devant la CPI dès qu'elle en a été requise, pour répondre des faits qui lui sont reprochés. A présent, l'autorité de la chose jugée sera sans doute le choux gras que les avocats de Simone Gbagbo présenteront pour s'opposer à tout éventuel transfèrement à la CPI ; sauf peut-être pour la Cour a vraiment démontrer la différence des faits.

Par ailleurs, cette décision d'acquittement pourrait être vue d'un autre œil, notamment avec des implications politiques tenant au contexte actuel.

PIROUETTE POLITIQUE POUR SAUVER LES MEUBLES ?

Il n'est pas à perdre de vue que les faits se passent bien en Côte d'Ivoire et qu'il faille aussi tenir compte de l'environnement sociopolitique qui n'a pas toujours été étranger aux options prises par les différents gouvernements, notamment en matière de justice post crise.

Depuis les violences (charnier de Yopougon, violences et voies de fait impliquant des acteurs politiques) qui ont précédé l'accession au pouvoir de Laurent Gbagbo en 2000, la justice Ivoirienne a été taxée de prendre des décisions pour satisfaire les arrangements politiques du moment. A cette date justement, des décisions d'acquittement avaient été prononcées à l'endroit de certains responsables politiques en 2001.

A présent, l'actualité judiciaire semble-t-il, serait en train de s'aligner sur le vent de la réconciliation que les ivoiriens appellent de tous leurs vœux.

En effet, à la suite de la crise post-électorale, tous les observateurs s'accordaient que les responsabilités étaient partagées entre les deux camps qui se sont affrontés : forces dites "pro Gbagbo", et forces dites "pro Ouattara". Paradoxalement, il est malaisé de constater que la quasi-totalité des poursuites engagées au niveau national ne visaient que personnes dites "pro Gbagbo", à l'exclusion des "pro Ouattara", sur qui des motifs d'enquête et de poursuite ne manquaient pas pour autant.

Sur le millier de personnes qui faisaient l'objet d'enquête de la part de la cellule spéciale d'enquête et d'Instruction, seulement moins de cinq anciens chefs Rebelles "pro Ouattara" ont été annoncés comme mis en examen ; tout le reste étant essentiellement composé de "pro Gbagbo" y compris de nombreux acteurs politiques et d'anciens ministres.

Toute chose qui a incliné plusieurs observateurs à conclure à un processus de justice des vainqueurs en Côte d'Ivoire.

Dans ce contexte, les tensions politiques et souventes fois malheureusement ethniques ont vite fait de resurgir entre 2012 et 2016, impactant même fortement le travail de mécanismes non judiciaire de justice transitionnelle, telle que l'ancienne Commission Dialogue, Vérité et Réconciliation (CDVR).

Suite à des arrangements politiques intervenus après le dialogue politique entre le pouvoir et l'opposition en 2013 et 2014, la justice ivoirienne avait procédé *curieusement* à des libérations provisoires d'acteurs politiques et à des acquittements de personnalités politiques fortement impliquées dans ce dialogue, en vue de favoriser un apaisement des tensions qui gagnaient du terrain. Il s'agissait également de donner un bon signal aux yeux de la communauté internationale.

Dans le même ordre d'idées, l'acquiescement de Simone Gbagbo pourrait être perçu comme un acte commandité et à forts relents politiques en vue de favoriser également l'apaisement face à des tensions politiques et à la grogne sociale qui continuent de gagner du terrain en Côte d'Ivoire. Cette décision d'acquiescement, de même que le refus de transférer Simone Gbagbo à la CPI pourraient s'analyser en une décision politiquement influencée en vue de contenter les tenants de l'opposition politique et donner une chance à la réconciliation nationale. Dans le même temps, il pourrait s'agir d'une décision visant à donner des signaux forts de réconciliation et permettant également de taire les clameurs demandant l'arrestation et le jugement de personnes proches du pouvoir actuel et qui ne font l'objet d'aucune poursuite pour le moment.

Ainsi, à partir du refus de transférer Simone Gbagbo, et de cet acquiescement, plus personne (de significatif) ne serait transféré à la CPI, ni ne serait condamné en Côte d'Ivoire en lien avec la crise post-électorale.

Cette thèse est la plus plausible et tient le plus la route concernant l'appréciation de cette décision d'acquittement, bien au-delà de toute quête d'indépendance et d'émancipation de la justice Ivoirienne. De toutes manières, il pourrait s'être agît de faire acquitter Simone Gbagbo pour les faits de crimes contre l'humanité tout en ne perdant rien dans le fond car elle purge déjà une condamnation de vingt ans pour atteinte à la sûreté de l'état, prononcée l'année dernière.

Un calcul tout simple permettrait de dire qu'avec son âge et son état de santé fragile, une peine de vingt ans à l'encontre de Simone Gbagbo est déjà largement suffisante pour la mettre "hors d'état de nuire" pour encore de bons jours.

Dans un contexte où le sentiment de justice des vainqueurs est largement répandu et où une bonne partie des populations ivoiriennes dans leur ensemble ne semblent pas faire confiance à la justice et réclament des poursuites, une décision judicio-politique comme celle-ci viendrait calmer des ardeurs, surtout à l'approche des prochaines échéances électorales de 2020. Ce serait sans doute une belle porte de sortie pour le Président Ouattara, qui n'est pas candidat à sa succession dit-il.

Pour l'heure, les ivoiriens attendent des poursuites équitables à l'encontre de toutes les tendances au conflit, en vue de situer les responsabilités et parvenir sereinement à la réconciliation nationale.

Fait à Abidjan le 03 Avril 2017.

Par l'Observatoire Ivoirien des Droits de l'Homme (OIHD).